



Impayé , mon client est en liquidation amiable

Par **fred54**, le **16/03/2014** à **22:50**

Bonjour a tous

On m'a informer de ce forum et m'ont dit du bien

Donc je suis artisan en EURL et donc j'ai impayé d'une somme énorme de 25020.32 euros TTC

J ' ai fait la facture en date du 13/10/2013 , il m'ont fait un versement par chèque de leur société au mois de fevrier 2014 et depuis pas de nouvel

Si il me contacte pour travailler chez eux , et j'ai refuser et depuis 10 jours plus de nouvel

Il m'ont fais savoir que les lettres amiable et recommande ne leur faisait pas peur, et que ca n'avait aucun pouvoir , et de même il m'ont dit que si il le voulait il payerai 100euros par mois c'est dans leur droit du moment que la facture soit payée integralement

Il sont en liquidation amiable depuis janvier , c'est une societe qui a de l immobilier (12 appartement)et un chiffre d'affaire d'environ 1 000 000 euros ils sont 2 gerants et tous les proprietaires (pere et fille)

Cette somme représente beaucoup pour moi et constitue a faire fonctionner ma boite , et je compte pas les heures travailler et fatigue accumulé pour pouvoir continue a être artisan a cause de ce client

Sur mon de devis signée et facture j ai bien mis les mention de penalité de retard a 3 fois le taux legal

J'ai envoyé ma facture en recommandé le 18 dec 2013 et aussi donné en main propre la facture par 2 fois

Donc a ce jour ce que j attend c'est qu on m 'oriente pour les démarches que je doit faire

Merci a vous , j attend de vos nouvelles

Merciiii encoreeeee

Par **louison123**, le **17/03/2014** à **11:22**

la liquidation amiable suppose que les dettes ont été réglées, ce qui n'est pas le cas puisque votre facture n'a pas été soldée. Je vous conseille de contacter le gérant pour vérifier car sa responsabilité est engagée. Compte tenu du montant, je vous conseille de mettre en demeure par L+AR pour règlement puis de saisir un avocat pour assigner la Sté.

Par **fred54**, le **17/03/2014** à **14:10**

Merci pour ta réponse si vite

Étant en liquidation amiable et qu'il prend sa retraite, j'ai peur qu'il ferme la société sans me payer ma facture

Car une fois qu'il est radié, j'ai peut-être plus aucun recours

Il est lui-même le liquidateur de sa société, donc est-ce qu'une fois que la radiation est annoncée, est-ce que je peux encore avoir des recours

J'espère sinon le système est mal fait

Merci!!!!!!

Par **louison123**, le **17/03/2014** à **15:12**

même après la liquidation amiable, tu as encore un an pour demander l'ouverture d'une procédure collective.

Par **lexconsulting**, le **18/03/2014** à **17:11**

Bonjour

Il est urgent d'agir rapidement. Une société même en liquidation amiable est tenue de régler ses dettes.

Les opérations de liquidation servent à cela.

Tant que la liquidation n'est pas terminée, la société ne peut être radiée.

Le liquidateur est le responsable du paiement des dettes, c'est lui qu'il convient d'actionner.

Il ne faut pas céder à ses exigences.

A défaut de paiement, il encourt la mise en liquidation judiciaire de sa société et éventuellement une faute de gestion lui faisant perdre le bénéfice de sa responsabilité limitée

(s'il en a une) avec le risque, pour lui, de se voir opposer une action en comblement de passif.

Si vous souhaitez être épaulé dans votre recouvrement, vous pouvez prendre contact avec nos services par message privé.

Bien Cordialement

LEX CONSULTING

<http://www.lexconsulting.fr>